

" be recommitted, with an Instruction to consider the " following propositions :—

" 1st. That the State of the Province was fully considered by this House, and represented to His Majesty and to both Houses of Parliament, in its humble Address of the 16th March, 1831 ; and that the Answer thereto of His Majesty's then Principal Secretary of State for the Colonial Department, dated the 7th July following, laid before this House on the 18th November of the same year, contains a solemn pledge on the part of His Majesty's Government of its ready assent and co-operation in removing and remedying the principal Grievances and abuses complained of in the said Address ; and that it is the bounden duty of this House to proceed in the spirit of the said Despatch, to co-operate in promoting the peace, welfare and good government of the Province, conformably to the Act of the British Parliament under which it is constituted.

" 2nd. That the Extract of the Despatch of His Majesty's Principal Secretary of State for the Colonial Department, communicated to this House in the Message of His Excellency the Governor in Chief, of the 14th January last, contains an acknowledgment of the continued disposition of His Majesty's Government to give effect to the recommendations of the Report of the Committee of the House of Commons, of the 22nd July, 1828, made after a full investigation of the Petitions of all classes of His Majesty's subjects in this Province, and thereby furnishes an additional inducement to this House to proceed earnestly, diligently and perseveringly in so far as depends upon it, to secure for its constituents the advantages afforded by the said recommendations, cultivating harmony and good will throughout the Province, and promoting the general welfare.

" 3rd. That it is urgent, at the present time, to make Legislative provision for the advancement of the improvement of the Province, and the amelioration of the condition of its Inhabitants ; more particularly, 1st. For facilitating the occupation and secure Titles of all Lands in the vicinity of Settlements, remaining in a state of wilderness, without the actual settler being burthened with any arbitrary or unnecessary dues or conditions, and either upon the ancient Tenures of the Country, or in Free and Common Socage, as may be the most agreeable to the occupant. 2nd. For the greater certainty of the Laws affecting real property throughout the Province ; for the independence of the Judges, and for facilitating the administration of Justice, and recourse against the Provincial Government in the Courts of Law. 3rd. For the greater responsibility of high Public Officers, and the trial, within the Province, of Impeachments by the Assembly. 4th. For the settlement of all Public Accounts, and for a full and fair investigation into the Salaries, Emoluments of Office, Fees and Expenses exacted under public authority, and a reduction of all unnecessary charges and burthens on the Subject."

The House divided on the motion of Amendment ; and the names being called for, they were taken down as followeth :—

Yea,

Messieurs Anderson, Baker, Berthelet, Caldwell, Casgrain, Cuvillier, Davis, Duval, Goodhue, Gugy, Hoyle, Knowlton, Languedoc, Le Boutillier, Lemay, Neilson, Power, Quesnel, Stuart, Taylor, Wood, Wright, Wurtele and Young. (24.)

Nays,

Messieurs Amiot, Archambeault, Bedard, Bertrand, Besserer, Blanchard, Boissonnault, Bouffard, Bourdages, Burcau,

stitués : " Le dit Rapport soit référé de nouveau, avec instruction de considérer les propositions suivantes :

" 1^o. Que l'Etat de la Province a été pleinement considéré par cette Chambre, et représenté à Sa Majesté et aux deux Chambres du Parlement, dans des humbles Adresses du 16 Mars 1831, et que les réponses qu'y a faites le Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté, pour le Département Colonial, en date du 7 Juillet suivant, mise devant cette Chambre le 18 Novembre de la même année, contient une promesse solennelle de la part du Gouvernement de Sa Majesté de son consentement et de sa co-opération à éloigner ou à remédier aux principaux griefs et abus dont se plaignent les dites Adresses, et qu'il est du devoir de cette Chambre de procéder, dans l'esprit de la dite Dépêche, à co-opérer à promouvoir la paix, le bien-être et le bon gouvernement de la Province, conformément à l'Acte du Parlement Britannique que le constitue.

" 2^o. Que l'Extrait de la Dépêche du Principal Secrétaire d'Etat de Sa Majesté, pour le Département Colonial, communiqué à cette Chambre, par le Message de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, du 14 Janvier dernier, contient une reconnaissance de la disposition continue du Gouvernement de Sa Majesté de mettre à exécution les recommandations du Rapport du Comité de la Chambre des Communes, du 22 Juillet 1828, fait après une investigation entière des Pétitions de toutes les Classes des sujets de Sa Majesté dans cette Province, et fournit ainsi à cette Chambre une nouvelle raison de procéder avec ardeur, diligence et perséverance en autant qu'il dépend d'elle, à assurer à ses constituans les avantages qu'ont procurés les dites recommandations, en cultivant l'harmonie et la bienveillance dans toute la Province, et en avançant le bien-être général.

" 3^o. Qu'il est urgent, dans le temps actuel, de faire des dispositions Législatives pour l'avancement de l'amélioration de la Province, et l'amélioration de la condition de ses Habitans, et plus particulièrement, 1^o. Pour faciliter en vertu de Titres plus sûrs, la possession de toutes les terres dans le voisinage des établissements, qui restent dans un état inculte, sans que celui qui désire s'y établir, soit chargé d'aucunes redevances ou conditions inutiles ou arbitraires, soit soit qu'il l'acquiert sous l'ancienne Tenure du Pays, ou en Franc et Commun Soccage, selon qu'il plaira le plus à l'occupant ; 2^o. Pour la plus grande stabilité des lois affectant les biens immeubles dans toute la Province ; pour l'indépendance des Juges, et pour faciliter l'Administration de la Justice, et le recours qu'on peut avoir contre le Gouvernement Provincial dans les Cours de Justice ; 3^o. Pour la plus grande responsabilité des grands Officiers Publics, et pour faire le Procès dans la Province de ceux qui seront accusés, (par *Impeachments*) par l'Assemblée ; 4^o. Pour la liquidation de tous les Comptes Publics, et pour faire une investigation juste et entière sur tous les Salaires, Emolumens d'Office, Honoraires et Dépenses exigés en vertu de l'autorité publique, et pour effectuer une réduction de toutes les charges et dépenses inutiles sur ce sujet."

La Chambre s'est divisée sur la Motion d'amendement ; et les noms ayant été demandés ils ont été pris comme suit :

Pour,

Messieurs Anderson, Baker, Berthelet, Caldwell, Casgrain, Cuvillier, Davis, Duval, Goodhue, Gugy, Hoyle, Knowlton, Languedoc, Le Boutillier, Lemay, Neilson, Power, Quesnel, Stuart, Taylor, Wood, Wright, Wurtele et Young. (24.)

Contre.

Messieurs Amiot, Archambeault, Bedard, Bertrand, Besserer, Blanchard, Boissonnault, Bouffard, Bourdages,